



Ville de Jarville la Malgrange

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215402744-20231212-N2-12-12-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 04
Excusé non représenté : 00
Absent : 00

Le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en session ordinaire, à au Kiosque, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire.

Etaient présents :

M. MATHERON, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, M. CHATEAU, Mme DESFORGES, Mme CAHÉ, M. BAN, M. KIBAMBA, M. VIGO, M. GUYOMARCH, M. LAURENT, Mme PETOT, M. CARO, Mme BUFFET, Mme ESNAULT, Mme MANGIN, Mme LEMOINE, M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. LAVICKA, M. GECHTER

Etaient excusés et représentés :

M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. MATHERON
Mme PERRIN, excusée et représentée par Mme DESFORGES
Mme BRONNER, excusée et représentée par M. GIACOMETTI
M. DARNE, excusé et représenté par M. DAMM

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Madame Cindy MANGIN pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

N°2

PARCOURS MÉMOIRE ET TRANSMISSION

DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE NOUVELLE GÉNÉRATION

GRUPE SCOLAIRE MARCELLE ET LÉON BORREDON

RAPPORTEUR : Monsieur MATHERON, Maire

En honorant, chaque année la mémoire de Marcelle et Léon BORREDON, Jarville-la-Malgrange célèbre un esprit ; celui qui doit nous animer à chaque instant, l'esprit de résistance, de grandeur et de dépassement, porté par des femmes et des hommes dont les récits – qu'il nous appartient de retracer le plus fidèlement pour ne jamais oublier – portent l'héroïsme et soulèvent l'admiration.

Propriétaires du Café de la Gare à Jarville-la-Malgrange, Marcelle et Léon BORREDON s'engagent, dès 1940, dans la Résistance à l'occupant nazi. Au péril de leur vie, ils ont permis à plusieurs milliers de personnes, hommes, femmes et enfants, français ou étrangers de toutes nationalités, prisonniers évadés et clandestins, malgré-nous, soldats des forces armées alliées, résistants, opposants politiques, juifs... d'échapper à la déportation où une mort certaine les attendait. N'écoulant que leur cœur, Marcelle et Léon ont organisé, pendant plus de deux ans, depuis leur café, un véritable réseau pour leur venir en aide, leur procurant des vêtements, les nourrissant, les soignant pour certains, leur trouvant un logement et leur établissant de faux papier avant le départ vers le chemin de la liberté.

Le 12 décembre 1943, tout bascule. Des membres de la Gestapo font une descente au café de la Gare ; Marcelle et Léon qui ont été dénoncés, sont arrêtés, jugés de manière sommaire et déportés. Léon est envoyé au camp de Buchenwald. Marcelle au camp de femmes de Ravensbrück puis, de Schlieben en juin 1944, jusqu'à la libération des camps par les Alliés en 1945.

Le 19 novembre 1948, Léon BORREDON reçoit la cravate de Commandeur de la Légion d'Honneur ainsi que la Medail of Freedom des États-Unis d'Amérique par le Président le Général EISENHOWER, le Diplôme anglais du Maréchal de l'Air TEIDDER, la Médaille des Déportés Résistants et la Médaille de Passeur. Il décède le 2 janvier 1985.

Marcelle BORREDON, quant à elle, malade et épuisée, décède en 1949, déclarée « Morte pour la France » et promue au Grade de Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Adopté par le Conseil Municipal, en février 2022, le « Parcours Mémoire et Transmission » porte l'ambition de mettre en lien et en valeur les différents lieux de mémoire et d'hommage pour transmettre le flambeau aux plus jeunes générations afin que nos héros et martyrs ne tombent jamais dans l'oubli.

Aussi, vous est-il proposé de donner à l'école nouvelle génération le nom de Marcelle et Léon BORREDON.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DENOMME : l'école nouvelle génération sise, rue du Moulin, « Marcelle et Léon BORREDON ».

Adopté à l'unanimité

M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, M. DARNE, excusé et représenté par M. DAMM, Mme LANGARD ne participent pas au vote



Vincent MATHERON
Maire de Jarville-la-Malgrange

Le Maire soussigné, certifie que :

Le 6 décembre 2023, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Liste des délibérations examinée par le Conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.